

Date : ____/____/____

☐ Nouvelle marge de crédit
☐ Modification à votre marge de crédit existante n° _____.
Ce contrat remplace votre contrat antérieur.

☐ Marge Manœuvre Personnelle
☐ Marge de crédit pour étudiants
☐ Marge REER
☐ Marge intégrée

1. Résumé des dates, montants et taux importants (encadré informatif)

Cet encadré informatif résume les conditions de la marge de crédit que nous vous accordons. Vous devez toutefois lire votre contrat en entier. Dans ce contrat le mot « nous » désigne la Banque Nationale du Canada et le mot « vous » désigne l'emprunteur (ou chacun des emprunteurs).

Limite de crédit initiale	_____ \$
Taux d'intérêt annuel	Taux de base _ ____ % = ____ % l'an (à la date indiquée au début de ce contrat) Votre taux d'intérêt varie en fonction des variations de notre taux de base. Le taux d'intérêt sera ajusté automatiquement à la date de chaque changement de notre taux de base. Notre taux de base est le taux d'intérêt annuel variable que nous annonçons publiquement de temps à autre comme taux de référence servant à établir les taux d'intérêt sur les prêts à demande en dollars canadiens que nous consentons au Canada. Vous pouvez consulter le taux de base en vigueur sur des avis affichés dans toutes les succursales de la Banque Nationale du Canada, à l'adresse www.bnc.ca ou en nous téléphonant au numéro indiqué au début de la section 1.
Date à partir de laquelle l'intérêt court	L'intérêt court à partir de la date de chaque avance et continue à courir tant que votre marge n'est pas remboursée en totalité. Il n'y a pas de délai de grâce, c'est-à-dire de période sans intérêt.
Paie ment minimum	Votre paiement minimum correspond au montant de l'intérêt accumulé chaque mois sur les avances faites en vertu de votre marge de crédit.
Transactions en devises étrangères	Les transactions en devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la façon suivante : Transaction au moyen de votre carte de débit : Au taux et selon le mode de conversion déterminés par le réseau utilisé. Nous appliquons des frais de 2,5 % au taux de conversion utilisé par ce réseau. La conversion a lieu au plus tard à la date à laquelle nous inscrivons la transaction sur votre compte. Transaction par chèque tiré sur votre compte : À notre taux de change au moment de la conversion du chèque. Notre taux de change est disponible sur le www.bnc.ca. En plus du taux de change, nous appliquons des frais de 3 % sur le montant converti. Des frais seront également appliqués pour chaque chèque tiré sur votre compte dans une devise étrangère. Ces frais sont indiqués dans votre <i>Guide des solutions bancaires personnelles</i>.

VOIR VERSO

Frais annuels	12 \$ par année, payable en 12 versements mensuels de 1 \$ portés à votre marge de crédit chaque mois à la date de votre relevé mensuel.
Autres frais	Frais payable chaque fois que votre paiement ne peut pas être traité parce qu'une autre institution financière refuse un débit préautorisé : \$. Ces frais sont payables au moment où le paiement est refusé.
Frais de recouvrement	Vous devez payer les frais juridiques que nous engageons afin de recouvrer tout montant impayé, de réaliser une sûreté ou d'exercer nos droits et recours.

Autres renseignements importants

Services optionnels	Vous pouvez obtenir une assurance-vie, invalidité ou maladies graves. Les frais et les conditions d'annulation vous seront communiqués dans un document distinct avant que l'assurance entre en vigueur.		
Opérations particulières	Vous pouvez obtenir des avances en vertu de votre marge de crédit en faisant certaines opérations dans le compte de la marge (comme les virements en ligne) sans frais supplémentaires, ou au moyen d'opérations particulières (comme les chèques, les virements à une autre personne et les achats par carte de débit) moyennant des frais supplémentaires. Les détails sur ces opérations particulières et les frais applicables sont indiqués dans votre <i>Guide des solutions bancaires personnelles</i> .		
Votre taux de crédit initial (Québec seulement)	Votre taux de crédit, calculé conformément à la Loi sur la protection du consommateur, correspond à votre taux d'intérêt annuel indiqué ci-dessus. Votre taux de crédit varie en fonction des variations de notre taux de base.		
Tableau d'exemples des frais de crédit (Québec seulement)	Voici un exemple des frais de crédit que vous auriez à payer sur votre marge de crédit pour une période de 30 jours au taux indiqué ci-dessus, présenté à titre indicatif seulement :		
	Taux de crédit	Si le solde moyen de votre marge de crédit est de	Les frais de crédit sont de
	10,95 %	100 \$ à 499 \$	0,91 \$ à 4,55 \$
	10,95 %	500 \$ à 999 \$	4,56 \$ à 9,12 \$
	10,95 %	1 000 \$ à 2 000 \$	9,12 \$ à 17,50 \$

2. Principales conditions de votre marge de crédit (déclaration du coût d'emprunt)

RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE MARGE	
1. Numéro de téléphone pour obtenir des renseignements	1 888 835-6281 (sans frais) ou 514 394-5555 (région de Montréal) 7 jours sur 7, de 6 hres à minuit Vous pouvez aussi consulter notre site web au www.bnc.ca .
LIMITE DE CRÉDIT	
2. Limite de crédit	_____ \$ Vous pouvez utiliser votre marge de crédit jusqu'à concurrence de ce montant. Vous pouvez obtenir des avances en vertu de votre marge de crédit en faisant des opérations dans votre compte. Si nous permettons un dépassement de votre limite de crédit, les montants excédant votre limite de crédit sont aussi des avances en vertu de votre marge et portent intérêt au même taux. Veuillez consulter la section 3 ci-dessous pour plus de détails sur la façon d'utiliser votre marge de crédit.

3. Alerte électronique	100 \$ ou le montant que vous pouvez choisir. Si vous nous avez fourni une adresse courriel, nous vous enverrons une alerte électronique lorsque le crédit disponible dans votre marge de crédit deviendra inférieur à ce montant. Il sera également possible de recevoir une alerte électronique sur votre téléphone mobile lorsque ce service sera disponible. Vous pouvez choisir de ne pas recevoir d'alertes électroniques ou de modifier vos préférences (incluant le montant choisi pour l'alerte) en vous rendant sur les services bancaires en ligne.						
INTÉRÊT							
4. Taux d'intérêt variable	Toutes les avances en vertu de votre marge de crédit portent intérêt au taux d'intérêt variable suivant : Taux de base _ ____ % = ____ % l'an (à la date indiquée au début de ce contrat) Votre taux d'intérêt varie en fonction des variations de notre taux de base. Le taux d'intérêt sera ajusté automatiquement à la date de changement de notre taux de base. Notre taux de base est le taux d'intérêt annuel que nous annonçons publiquement de temps à autre comme taux de référence servant à établir les taux d'intérêt sur les prêts à demande en dollars canadiens que nous consentons au Canada. Vous pouvez consulter notre taux de base sur des avis affichés dans toutes nos succursales, au www.bnc.ca ou en nous téléphonant au numéro indiqué à la ligne 1 ci-dessus.						
5. Taux d'intérêt promotionnel	Toutes les avances faites pendant la période promotionnelle indiquée ci-dessous portent intérêt au taux indiqué ci-dessous : <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Période promotionnelle</td> <td style="width: 50%;">Taux promotionnel</td> </tr> <tr> <td>Les ____ premiers mois suivant la date indiquée au début de ce contrat.</td> <td>Taux de base _ ____ % = ____ % par année (calculé à la date indiquée au début de ce contrat)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ce taux varie en fonction des variations de notre taux de base.</td> </tr> </table>	Période promotionnelle	Taux promotionnel	Les ____ premiers mois suivant la date indiquée au début de ce contrat.	Taux de base _ ____ % = ____ % par année (calculé à la date indiquée au début de ce contrat)		Ce taux varie en fonction des variations de notre taux de base.
Période promotionnelle	Taux promotionnel						
Les ____ premiers mois suivant la date indiquée au début de ce contrat.	Taux de base _ ____ % = ____ % par année (calculé à la date indiquée au début de ce contrat)						
	Ce taux varie en fonction des variations de notre taux de base.						
6. Calcul de l'intérêt	L'intérêt est calculé sur le solde quotidien des avances au taux d'intérêt variable en vigueur. Le solde quotidien ne fluctue pas les jours non ouvrables. Les intérêts courus sont portés à votre marge à chaque mois, à la date de chaque relevé. Le montant des intérêts varie à chaque mois en fonction de votre utilisation de la marge, de votre solde impayé et des variations du taux d'intérêt variable.						
7. Date à partir de laquelle l'intérêt court	L'intérêt court à partir de la date de chaque avance et continue à courir tant que votre marge n'est pas remboursée en totalité. Il n'y a pas de délai de grâce, c'est-à-dire de période sans intérêt.						
RELEVÉS							
8. Période pour laquelle un relevé est fourni	Mensuellement, à la date de votre relevé mensuel						
9. Contenu de votre relevé	Votre relevé contient notamment : a) La date et le montant de chaque montant débité ou crédité à votre compte ; b) Le montant du paiement minimum qui est dû pour la période visée par le relevé ; c) La date à laquelle votre paiement minimum est dû ; d) Le taux d'intérêt moyen chargé durant la période visée.						

VOIR VERSO

PAIEMENTS

10. Paiements minimums

À chaque mois, vous devez faire un paiement minimum dans les **21** jours suivant la date de votre relevé. Le versement du paiement minimum est obligatoire.

Le paiement minimum représente les intérêts courus ayant été portés à votre marge. Voir la ligne **6** ci-dessus.

Vos paiements minimums sont faits par débits préautorisés dans le compte bancaire de votre choix. Les conditions applicables aux débits préautorisés sont prévues dans un autre document que vous devez signer. Vous pouvez choisir la date de vos paiements minimums dans ce document.

En plus du paiement minimum obligatoire, vous pouvez faire des paiements optionnels récurrents et des paiements supplémentaires comme décrit aux lignes **11** et **12**.

11. Paiements optionnels récurrents

Vous pouvez faire des paiements optionnels récurrents au montant de votre choix. Vos paiements optionnels sont faits à chaque mois, par débits préautorisés dans le compte bancaire que vous avez choisi dans le formulaire de débits préautorisés.

Vos paiements optionnels doivent être faits dans les **21** jours suivants la date de votre relevé. Pour rembourser votre marge plus rapidement : votre paiement optionnel récurrent doit être prélevé le jour ouvrable¹ avant, le même jour ou le jour après la date du prélèvement de votre paiement minimum. Ainsi le paiement minimum et le paiement optionnel seront prélevés.

Si vos paiements optionnels sont prélevés plus d'un jour ouvrable¹¹ avant votre paiement minimum, les prélèvements seront faits de la manière qui suit :

- Si le montant du paiement optionnel est plus élevé ou égal au montant du paiement minimum : seul le paiement optionnel sera prélevé.
- Si le montant du paiement optionnel est moins élevé que le montant du paiement minimum : le paiement optionnel sera prélevé comme prévu, et un montant pour couvrir la différence entre le paiement minimum et le paiement optionnel sera prélevé à la date prévue du prélèvement du paiement minimum.

Par exemple :

- Le montant du paiement minimum obligatoire du mois de juin : **100 \$**
- La date du prélèvement du paiement minimum : le **15** juillet
- La date du prélèvement du paiement optionnel récurrent : le **10** juillet
- Le montant du paiement optionnel récurrent : **75 \$**

Le **10** juillet, le montant du paiement optionnel de **75 \$** sera prélevé de votre compte bancaire et le **15** juillet, la somme de **25 \$** sera prélevé pour couvrir le montant du paiement minimum manquant.

Les conditions applicables aux débits préautorisés sont prévues dans un autre document que vous devez signer.

12. Paiements supplémentaires

Vous pouvez en tout temps faire des paiements supplémentaires et rembourser le solde de votre marge de crédit, en totalité ou en partie en plus des paiements minimums et optionnels récurrents. Ces paiements supplémentaires peuvent être faits par des dépôts dans le compte de la marge.

Un paiement supplémentaire peut réduire le montant du paiement minimum pour une période s'il est fait avant le paiement minimum. Les mêmes règles que pour les paiements optionnels s'appliquent. Voir la ligne **11** ci-dessus : le montant des paiements supplémentaires s'ajoute à celui des paiements optionnels.

¹ Trois jours ouvrables pour les paiements provenant d'un compte d'une autre institution financière.

13. Report de vos paiements minimums	De façon exceptionnelle, nous pouvons vous permettre de ne pas faire vos paiements minimums pendant une certaine période de temps, selon les conditions qui sont alors convenues avec vous. Si nous permettons un tel report, l'intérêt continue à courir pendant cette période et à être porté à votre marge de crédit à chaque mois.
SERVICES OPTIONNELS ET OPÉRATIONS PARTICULIÈRES	
14. Services optionnels	Vous pouvez obtenir une assurance-vie, invalidité ou maladies graves. Les frais et les conditions d'annulation vous seront communiqués dans un document distinct avant que l'assurance entre en vigueur.
15. Opérations particulières	Vous pouvez obtenir des avances en vertu de votre marge de crédit en faisant certaines opérations dans le compte de la marge (comme les virements en ligne) sans frais supplémentaires, ou au moyen d'opérations particulières (comme les chèques, les virements à une autre personne et les achats par carte de débit) moyennant des frais supplémentaires. Les détails sur ces opérations particulières et les frais applicables sont indiqués dans votre <i>Guide des solutions bancaires personnelles</i> .
FRAIS	
16. Transactions en devises étrangères	Les transactions en devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la façon suivante : Transaction au moyen de votre carte de débit : Au taux et selon le mode de conversion déterminés par le réseau utilisé. Nous appliquons des frais de 2,5 % au taux de conversion utilisé par ce réseau. La conversion a lieu au plus tard à la date à laquelle nous inscrivons la transaction sur votre compte. Transaction par chèque tiré sur votre compte : À notre taux de change au moment de la conversion du chèque. Notre taux de change est disponible sur le www.bnc.ca. En plus du taux de change, nous appliquerons des frais de 3 % sur le montant converti. Des frais seront également appliqués pour chaque chèque tiré sur votre compte dans une devise étrangère. Ces frais sont indiqués dans votre <i>Guide des solutions bancaires personnelles</i>.
17. Frais annuels	Vous devez payer les frais annuels suivants : 12 \$ par année, payable en 12 versements mensuels de 1 \$ portés à votre marge de crédit chaque mois à la date de votre relevé.
18. Autres frais	Vous devez également payer les frais suivants chaque fois que votre paiement ne peut pas être traité parce qu'une autre institution financière refuse un débit préautorisé : \$. Ces frais sont portés à votre marge de crédit au moment où le paiement est refusé.
19. Frais de recouvrement	Vous devez payer les frais juridiques que nous engageons afin de recouvrer tout montant impayé, de réaliser une sûreté ou d'exercer nos droits et recours.
20. Description des biens donnés en garantie	

VOIR VERSO

3. Autres conditions

1. Accès à votre marge de crédit

1.1 Par des avances sans frais supplémentaires

Pour toutes les marges de crédit, sauf la Marge REER, vous pouvez obtenir des avances sans frais au moyen de virements :

- dans une de nos succursales ;
- au moyen d'un guichet automatique de la Banque Nationale ;
- au moyen des services en ligne de la Banque Nationale ;
- par l'entremise de notre centre d'appels au numéro indiqué au début de la **section Erreur! Source du renvoi introuvable.** ;

1.2 Par des avances avec frais supplémentaires

Pour toutes les marges de crédit, sauf la Marge REER, vous pouvez obtenir des avances par :

- des opérations particulières (par exemple : des chèques, des traites bancaires) faites dans votre compte de marge ;
- votre carte de débit si elle est liée à votre marge de crédit.

Les frais applicables par transaction sont détaillés dans votre *Guide des solutions bancaires personnelles*. Vous pouvez également adhérer à l'un de nos forfaits bancaires pour votre compte de marge de crédit en communiquant avec nous au numéro indiqué au début de la **section 1**.

1.3 Avances à la Marge REER

Vous pouvez utiliser votre Marge REER seulement pour acheter un placement REER avec nous ou avec un des membres de notre groupe. Pour cela, vous devez communiquer avec nous au numéro indiqué au début de la **section 1**.

2. Paiement des frais

Les frais indiqués à la section *Frais* du tableau de la **section 2** sont portés à votre marge de crédit et deviennent des avances.

3. Vos relevés

3.1 Vous devez vérifier vos relevés dans les 30 jours

Vous devez vérifier tous les renseignements contenus dans votre relevé. Vous devez nous aviser de toute erreur ou irrégularité relativement aux renseignements contenus dans votre relevé dans les **30 jours** de la date de chaque relevé.

Vous ne pourrez pas contester les renseignements contenus dans un relevé si vous ne nous avisez pas des erreurs ou des irrégularités dans ce délai de **30 jours**.

À la fin de ce délai, les renseignements contenus dans votre relevé sont considérés comme définitifs et exacts, à l'exception des erreurs et des irrégularités que vous nous aurez signalé dans ce délai et des paiements et dépôts faits par endossements non autorisés.

3.2 Où vos relevés sont envoyés

Vous pouvez consulter votre relevé mensuel au moyen de nos services bancaires en ligne. Une notification vous sera envoyée à l'adresse courriel figurant dans nos dossiers au moment de la production du relevé.

Si vous n'adhérez pas à la communication électronique, nous envoyons vos relevés par la poste à votre dernière adresse connue figurant dans nos dossiers, sauf indication contraire de votre part.

Vous devez nous aviser immédiatement si vous ne recevez pas un relevé dans les **10 jours** de la date habituelle à laquelle vous le recevez.

4. Vos paiements

4.1 Comment vous pouvez faire des paiements supplémentaires et rembourser votre marge de crédit

Vous pouvez en tout temps faire des paiements supplémentaires et rembourser le solde de votre marge de crédit, en totalité ou en partie. Ces paiements supplémentaires peuvent être faits par dépôts dans votre compte de la marge.

4.2 Vous ne pouvez pas déduire de montants de vos paiements minimums (aucune compensation)

Même si nous avons une dette envers vous, vous ne pouvez réduire vos paiements minimums ou demander que cette dette serve à rembourser votre marge de crédit. Tout montant que vous devez en vertu de ce contrat doit être payé en entier. Autrement dit, aucune compensation ou déduction n'est possible.

5. Votre responsabilité si vous êtes plusieurs emprunteurs

Chacun de vous est personnellement responsable pour toutes les obligations en vertu de ce contrat. Sous réserve de la clause **10(2)** ci-dessous, chacun de vous peut être appelé à payer seul tous les montants dus. Vous renoncez à votre droit d'exiger que nous divisions notre réclamation entre vous tous. Vous renoncez également à votre droit d'exiger que nous poursuivions les autres emprunteurs ou saisissions leurs actifs avant de vous réclamer la totalité du montant.

6. Notre droit de modifier les conditions

6.1 Comment nous pouvons modifier les frais annuels et le taux d'intérêt

Nous pouvons :

- modifier le montant des frais annuels ;

- modifier le taux d'intérêt et les frais ;
- ajouter de nouveaux frais.

Nous vous enverrons alors un avis **30 jours** avant l'entrée en vigueur de la modification indiquant :

- la nouvelle clause de votre contrat ou la clause modifiée ;
- l'ancienne version de la clause modifiée ;
- la date de la modification.

6.2 Quelles sont les autres modifications que nous pouvons apporter

Nous pouvons aussi :

- augmenter le montant des paiements minimums, y compris en ajoutant de nouveaux montants à vos paiements minimums ;
- modifier la nature et les conditions des services optionnels et des opérations particulières offerts, incluant le montant des frais ;
- modifier la manière dont vous pouvez accéder à votre marge de crédit, de même qu'annuler ou suspendre votre droit d'obtenir de nouvelles avances ;
- réduire votre limite de crédit ;
- modifier la manière dont vous devez faire vos paiements et la date de vos paiements ;
- demander un cautionnement ou une sûreté afin de garantir vos obligations en vertu de votre marge de crédit.
- faire toute autre modification à ce contrat.

Si la modification donne lieu à une augmentation de vos obligations ou à une réduction de nos obligations, vous avez le droit de refuser la modification et d'annuler votre contrat, sans frais ni pénalité. Vous devez nous envoyer un avis au plus tard **30 jours** après l'entrée en vigueur de la modification pour bénéficier de ce droit.

Nous vous enverrons un avis **30 jours** avant l'entrée en vigueur de la modification indiquant les renseignements indiqués à la clause **6.1**. Cet avis indiquera votre droit de refuser la modification et d'annuler votre contrat, sans frais ni pénalité, le cas échéant.

7. Notre droit de mettre fin à votre marge de crédit

7.1 Notre droit à la suite d'un avis écrit

Votre marge de crédit est offerte à notre entière discrétion. Nous pouvons mettre fin à votre marge de crédit dans les situations suivantes :

- si vous ne nous fournissez pas de renseignements supplémentaires sur votre situation financière personnelle lorsque nous vous en faisons la demande ;
- dans le cas d'une marge de crédit pour étudiants :
 - si vous cessez d'être étudiant ou

- si vous omettez de nous fournir annuellement une preuve de votre inscription à titre d'étudiant à temps plein ou à temps partiel ; ou
- à tout moment.

Nous vous enverrons alors un avis écrit et, sauf si nous en sommes dispensés par la loi, un état de compte. Vous devez rembourser le solde de votre marge de crédit, y compris l'intérêt, dans les **30 jours** après avoir reçu cet avis.

Si nous choisissons de mettre fin à votre droit d'utiliser la marge, nous pourrions exercer tous nos recours.

7.2 Mention exigée par la loi

« Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et un état de compte.

Dans les **30 jours** qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut :

- a) soit remédier au fait qu'il est en défaut ;
- b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **104 à 110** de la Loi sur la protection du consommateur (**chapitre P-40.1**) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. ».

8. Votre droit d'annuler ce contrat

8.1 Votre droit de résolution

Vous pouvez demander l'annulation de ce contrat une fois que vous l'avez signé. Si vous exercez ce droit :

- Nous allons fermer le compte de votre marge. Si vous détenez une marge intégrée, le compte de dépôt peut demeurer ouvert, mais n'est plus lié à la marge ;
- Vous demeurez responsable du paiement des montants dus sur la marge au moment de l'annulation jusqu'à leur remboursement complet;
- Vous serez libéré des autres obligations contenues dans ce contrat.

Si vous demandez l'annulation de ce contrat dans les **14 jours** de sa signature, nous vous transmettrons un accusé réception. Vous devez alors rembourser tous les montants dus dans les **5 jours** de l'accusé réception.

Les montants dus représentent :

- Le solde de la marge de crédit;
- Les intérêts courus jusqu'à son remboursement complet, et;
- Les frais de transactions, si applicables.

VOIR VERSO

Dans tous les cas, ce contrat continuera de s'appliquer jusqu'au paiement complet des montants dus.

8.2 Votre droit en présence de plusieurs emprunteurs

Si vous êtes plusieurs emprunteurs, chacun d'entre vous a le droit d'annuler le contrat.

Sous réserve de la clause **10(2)** ci-dessous, si l'un des emprunteurs exerce ce droit, une demande doit alors être faite par les autres emprunteurs pour obtenir une nouvelle marge, s'il y a lieu.

8.3 Comment demander l'annulation

Vous pouvez demander l'annulation de ce contrat en communiquant avec nous au numéro indiqué au début de la **section 2**.

9. Transfert de ce contrat

Vous ne pouvez pas transférer vos droits en vertu de ce contrat à une autre personne et vous ne pouvez pas faire en sorte que vos obligations envers nous soient assumées par une autre personne. Si vous voulez le faire, vous devez d'abord nous demander notre consentement.

Nous pouvons refuser votre demande pour une bonne raison, par exemple si la personne à qui vous voulez transférer vos droits ne répond pas à nos exigences en matière de crédit.

10. Autres mentions exigées par la loi

Voici le texte complet des autres mentions que nous sommes légalement obligés d'insérer au contrat pour la province de Québec :

« Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Contrat de crédit variable autre que celui conclu pour l'utilisation d'une carte de crédit)

(1) Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit consenti pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, il peut, lorsque le contrat de crédit variable a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et le commerçant de crédit variable ont collaboré en vue de l'octroi du crédit, opposer au commerçant de crédit variable les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire de service.

Le consommateur peut aussi exercer, dans les circonstances décrites ci-dessus, à l'encontre du commerçant de crédit variable ou de son cessionnaire les droits qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. Le commerçant de crédit variable ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur,

entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'il a reçu s'il la cède.

(2) Le consommateur solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit variable est libéré des obligations résultant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et n'entend plus être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance et lui avoir fourni, à cette occasion, une preuve qu'il en a informé l'autre consommateur en lui transmettant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse ou adresse technologique connue.

Tout paiement effectué par le consommateur par la suite doit être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.

(3) Le commerçant doit, à la fin de chaque période, transmettre sans délai au consommateur un état de compte. Le commerçant est dispensé de transmettre un état de compte au consommateur pour une période donnée lorsque, au cours de cette période, il n'y a eu ni avance ni paiement relativement au compte du consommateur et que le solde du compte à la fin de la période est nul.

(4) Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde du compte à la fin de la période précédente dans les **21 jours** suivant la date de la fin de la période, aucuns frais de crédit ne peuvent lui être exigés sur ce solde du compte, sauf pour les avances en argent. Dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.

(5) Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des opérations portées au débit du compte au cours de la période visée. Le commerçant doit faire parvenir la copie des pièces justificatives exigées dans les 60 jours qui suivent la date d'envoi de la demande du consommateur.

(6) Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse, ou à son adresse technologique s'il a donné son autorisation expresse, un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **103.1, 122.1, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1** de la **Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1)** et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

SIGNATURES

Vous reconnaissez avoir lu ce contrat de crédit variable et en avoir reçu une copie. Vous vous engagez à respecter les conditions de ce contrat.

Vous acceptez aussi les conditions du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale du Canada et ses filiales, y compris les conditions sur la collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels. Pour un compte conjoint, vous reconnaissez que le codétenteur pourra partager les informations financières liées au produit avec des tiers. Vous avez reçu et pris connaissance de ce contrat et des documents qui le complètent : le Guide de tarification, la brochure sur la protection des dépôts, les politiques en matière de protection des renseignements personnels, de plaintes et d'accès aux fonds.

Date (AAAA-MM-JJ)

Signature de l'emprunteur (1) (ID : 1572191)

Prénom et nom de l'emprunteur (1) :

Date (AAAA-MM-JJ)

Signature de l'emprunteur (2) (ID : 1572191)

Prénom et nom de l'emprunteur (2) :

Date (AAAA-MM-JJ)

Signature de l'emprunteur (3) (ID : 1572191)

Prénom et nom de l'emprunteur (3) :

Date (AAAA-MM-JJ)

Signature de l'emprunteur (4) (ID : 1572191)

Prénom et nom de l'emprunteur (4) :

Date (AAAA-MM-JJ)

Signature de l'emprunteur (5) (ID : 1572191)

Prénom et nom de l'emprunteur (5) :

Ne pas oublier

Si vous avez choisi de recevoir nos brochures réglementaires par voie électronique (site web), vous pouvez toujours les reconsulter ou en télécharger une copie sur notre site web au www.bnc.ca/documentation-financement.